

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES VOSGES

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MANIFESTATION METIERAMA du 12 au 30 mars.

Agencement de l'exposition, mise en œuvre, montage et démontage ;
communication de l'opération ; impression des documents ; achat
espace affichage

Règlement de Consultation

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES VOSGES

OPERATION METIERAMA

24 rue Boulay de la Meurthe

88001 EPINAL CEDEX

MANIFESTATION METIERAMA du 12 au 30 mars.

Agencement de l'exposition, mise en œuvre, montage et démontage ;
communication de l'opération ; impression des documents ; achat
d'espace affichage

Règlement de Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique contractante :

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES
VOSGES**

Objet de la consultation :

MANIFESTATION METIERAMA du 12 au 30 mars 2008.

Agencement de l'exposition, mise en œuvre, montage et démontage ;
communication de l'opération ; impression des documents ; achat d'espace
affichage

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 14 septembre 2007 à 12 heures.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation

Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

2.1 - Décomposition en tranches et lots

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

3.2 - Délais d'exécution

3.3 - Variantes et Options

3.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

3.5 - Délai de validité des offres

3.6 - Mode de règlement du marché

Article 4 : Présentation des offres

4.1 - Documents à produire

4.2 - Fourniture d'échantillons

Article 5 : attribution du marché

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

7.2 - Documents complémentaires

Annexes

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché concerne :

L'agencement de l'exposition centrale d'Epinal du salon METIERAMA qui se déroulera du 12 au 16 mars, sa mise en œuvre, montage et démontage. Elles concernent également la communication de l'opération (l'opération dure du 12 au 30 mars 2008) et l'impression des documents.

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

2.1 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations comportent une tranche unique mais plusieurs lots couvrent ce marché.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

3.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'article 3 de l'acte d'engagement et de l'article 3 du C.C.P.

3.3 - Variantes et Options

3.3.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.3.2 — Options

Aucune option

3.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 220 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées selon les conditions suivantes :
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en ligne sur le site de la Chambre de Métiers et de l'artisanat des Vosges.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- les certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 46 ;
- les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail ;
- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

B) Les références et/ou qualifications de leur entreprise ;

C) Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés de chaque entreprise ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Un estimatif chiffré et détaillé pour chaque action et outil proposés ;
- La décomposition du prix global forfaitaire;

4.2 - Fourniture d'échantillons

Le candidat devra joindre à son offre une maquette de sa proposition de prestation pour le premier lot.

Article 5 : attribution du marché

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :

Aptitude du candidat :

Le candidat devra satisfaire aux garanties et capacité techniques et financière ainsi que de disposer des références professionnelles suffisantes comme notamment la participation à des manifestations similaires.

Sélection des offres :

- Pertinence des propositions (noté sur 10),
- Prix des prestations (noté sur 5)

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Offre pour :

La conception et l'organisation du salon METIERAMA organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges.

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES VOSGES
OPERATION METIERAMA
24 rue Boulay de la Meurthe
88001 EPINAL CEDEX**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour répondre au présent appel d'offres, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES VOSGES
OPERATION METIERAMA
24 rue Boulay de la Meurthe
88001 EPINAL CEDEX**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises demandeuses.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

CERTIFICATS OBLIGATOIRES

(conformément à l'article 46 du code des marchés publics)

1. CERTIFICATS OBLIGATOIRES

Les documents qui suivent à fournir par l'attributaire potentiel du marché :

1.1 Certificats fiscaux

A. Impôts sur le revenu et impôts sur les sociétés

- Certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3066, volet 3 ou 4 (services fiscaux chargés de recevoir les déclarations)
- Certificat attestant le paiement : liasse 3666, volet 1. (Comptable du trésor)

B. T.V.A

- Certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3066, volet 3 ou 4 (services fiscaux chargés de recevoir les déclarations)
- Certificat attestant le paiement : liasse 3666, volet 2. (Comptable du trésor)

1.2 Certificats sociaux (régime général)

A. Cotisations sociales

- Certificat attestant le paiement. (Urssaf ou caisses générales de sécurité sociale)

B. Congés payés

- Certificat attestant le paiement. Pour les entreprises du B.T.P : vaut aussi pour paiement des cotisations de chômage-intempéries. (caisse de congés payés compétente).